



BOULIKI DES ENTREPRISES

REGLEMENT

Article 1. Cadre de l'épreuve

1.1. La Ligue de Martinique du Sport d'Entreprise en partenariat avec la Ville de Saint Joseph, avec le soutien de la DDJSCS et du CROSMA, organise le Bouliki des entreprises, le dimanche 15 Avril 2018, à Cœur Bouliki Saint Joseph. Cette manifestation sportive concourt à la promotion du Sport Nature en entreprise et à l'accès des femmes à la pratique sportive. Elle contribue également à promouvoir l'image du Tourisme Vert à la Martinique.

1.2. Le choix d'un Trail en duo pour cette épreuve permet l'accessibilité au plus grand nombre de participants.

1.3. Cette épreuve est un Trail s'effectuant obligatoirement par équipe de 2 personnes. Soit 2 hommes soit 2 femmes ou mixte.

Article 2. Condition de participation

2.1. Etre âgé de 18 ans dans l'année de l'épreuve

2.1.1 Catégorie entreprise

Faire partie du personnel de l'entreprise.

2.2. Fournir un certificat médical, datant de moins de 3 mois au jour de l'épreuve, de non contre-indication à la pratique de la randonnée sportive de montagne.

Pour les licenciés FFME ou FFA, la photocopie de la licence avec le tampon médical suffira.

2.3. S'être acquitté des droits d'inscription d'un montant de 20 euros par équipe, qui intègrent l'assurance des participants.

Article 3. Esprit de l'épreuve

3.1. Les deux coureurs doivent arriver ensemble sur la ligne d'arrivée.

3.2. La manifestation se déroule dans la nature sur un itinéraire balisé.

Des commissaires de courses couvriront la totalité de l'épreuve afin de garantir à tous une présence sécuritaire.

Les croisées de passages sur routes seront sécurisées par des baliseurs.

Des serre-files secouristes fermeront la marche sur chaque tronçon.

Une couverture sanitaire sera assurée sur toute la durée de l'épreuve.

3.3. L'épreuve se déroule dans le respect de la Charte Fédérale de l'environnement de la Fédération Française de Montagne de l'Escalade.

3.4. Le dispositif de sécurité mis en place par l'Organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et membres de l'Organisation. Toutefois, il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et membres de l'Organisation. Dans ce type d'épreuve, un comportement en rapport avec la difficulté et son état de forme conditionne la sécurité de tous.





Article 4. Nature de l'épreuve et parcours

4.1. L'épreuve se déroule sous forme de Trail en duo.

Le départ se fera du même style qu'un contre la montre.

La première équipe partira à 8h00, puis toutes les 2 minutes une autre prendra le départ.

Le temps de référence sera le nombre de minute réalisé pour faire le parcours.

4.2. Le parcours est d'environ 8 Km.

Le départ se fera près du gué de Cœur Bouliki.

On fait une première boucle de 400m vers le Nord et ensuite on emprunte la route en béton en direction de Saint Joseph sur 1.500 Km environ. Arrivé après le 2^{ème} petit gué on tourne à droite pour attaquer la montée.

Après avoir atteint le sommet de Rabuchon, on tourne à droite en direction des nuages 3 km après on tourne à droite pour redescendre. On descend jusqu'à la captation d'eau et on passe sur la passerelle.

Article 5. Spécificités et techniques

5.1. Le départ sera donné à 8h00 le dimanche 15 Avril 2018 à Cœur Bouliki Saint Joseph.

Le Trail s'effectuera sur le territoire de Saint Joseph.

L'arrivée sera jugée à Saint Joseph.

5.2. Tout concurrent en difficultés doit prévenir l'organisation par un autre concurrent en cas d'impossibilité physique. Ou au 06 96 50 73 18 /// 06 96 50 73 17 En aucun cas, il ne doit quitter le sentier pour que les serre-files puissent le prendre en charge.

Article 6. Equipement

6.1. Equipement obligatoire par concurrent : 1.5 litres d'eau minimum en camelbak.



6.2. Le port de chaussures adaptées à la marche et à la course en pleine nature est obligatoire.

Article 7. Règles et pénalités

7.1. Pour tout manquement au règlement, le jury peut appliquer une pénalité de 15 minutes à 1 heure.

7.2. L'équipe sanitaire est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Article 8. Disqualifications et réclamations

8.1. Il y aura disqualification immédiate pour :

- la non présentation d'un coureur au staff si demandé.
- absence de dossard
- insultes ou menaces proférées à l'encontre des membres de l'Organisation
- refus de se faire examiner par le médecin
- pollution ou dégradation de l'environnement

8.2. Les réclamations seront reçues dans les 10 minutes après communication des résultats.

Article 9. Le Jury de l'épreuve

9.1. Il se compose :

- du Président de ligue de Martinique du Sport d'Entreprise
- du DDJSCS de Martinique
- du Chef de parcours
- de toute personne compétente dont la présence est jugée utile.

9.2. Le jury est seul habilité à statuer sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les procédures de discipline sont celles contenues dans le règlement Fédéral des disciplines.





Article 10. Modification de parcours

10.1. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours sans préavis, dans ce cas une information sera donnée pendant le briefing.

Article 11. Clôture des inscriptions

11.1. Les inscriptions seront closes le 06 Avril 2018 à 16h00.

11.2. Aucun remboursement pour annulation ne sera accepté au-delà de cette date quel que soit le motif invoqué.

Article 12. Remise des dossards

12.1. Les dossards seront remis le jour de l'épreuve sur le lieu du départ à partir de 7h00.

Article 13. Récompenses

13.1. Les catégories récompensées :

catégorie :

Equipe Mixte : les 3 premières équipes

Equipe Homme : les 3 premières équipes

Equipe Femme : les 3 premières équipes

Article 14. Droit à l'image

14.1. Les participants autorisent expressément les organisateurs, médias et autres à utiliser et diffuser à titre gratuit leurs images lors de la manifestation, pour une durée illimitée.

